



Rente de veuve d'un accidenté du travail

Par Visiteur

Bonjour,

Mon amie est veuve d'un accidenté du travail et à ce titre bénéficie d'une rente qui sera maintenue tant qu'elle ne se remarie pas. le concubinage pourrait-il être assimilable à un mariage et un motif de suspension de cette rente?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

le concubinage pourrait-il être assimilable à un mariage et un motif de suspension de cette rente?

Malheureusement oui.

En effet, étant donné que vous vivez avec votre amie vos revenus sont pris en considération.

Cordialement

Par Visiteur

Le concubinage ne constitue pas une association et chaque concubin reste libre de ses finances et en aucun cas responsable des finances de son concubin. Qu'est-ce qui justifierait cette prise en compte de mes revenus?

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Je sais parfaitement ce qu'est un concubinage.

Le fait est que les organismes versant cette pension prennent en considération indirectement les revenus de toute personne vivant sous le même toit que le bénéficiaire de la pension de réversion et ce quand bien même les deux protagonistes ne seraient pas concubins.

En effet, étant donné que vous partagez la vie de Madame vous participez aux charges qui lui incombent sauf à prouver que Madame vous fait payer un loyer.

Cordialement

Par Visiteur

Je ne voulais pas être désagréable!! Quel est votre conseil? le fait de payer un loyer réglerait-il le problème?

Cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Je comprends parfaitement et il est vrai que parfois les dispositions sont incompréhensibles.

Effectivement tout dépend des ressources:

La pension de réversion est attribuée si les ressources financières du demandeur ne dépassent pas un certain montant: 2 080 fois le Smic horaire brut, majoré de 60 % si le conjoint survivant vit en couple. Soit 28 986,88 euros si elle vit en couple. Les ressources sont examinées en montants bruts sur les trois mois civils précédant la date de la retraite de

réversion.

Cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur,,

Merci beaucoup pour ces précisions. Le fait de payer un loyer éviterait-il le concubinage?

Bien cordialement

Par Visiteur

Une information supplémentaire. Mon amie bénéficie d'une rente d'indemnisation suite à la mort en accident de travail de son mari. Il ne s'agit pas d'une reversion.

Cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Une information supplémentaire. Mon amie bénéficie d'une rente d'indemnisation suite à la mort en accident de travail de son mari. Il ne s'agit pas d'une reversion

Cette nouvelle information change tout.

En effet, cette indemnisation sera versée à votre maie jusqu'à la fin de ses jours qu'elle soit en concubinage ou pacsée. Donc nul besoin de vous inquiéter.

Bien à vous

ps: je suis une femme

Par Visiteur

Merci infiniment, Madame

Cordialement

Par Visiteur

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.
Au plaisir.

Bien cordialement